

DECISION N° 2026-073

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Dossier N° DIA07321526G0056 RECEPTIONNEE LE 20/08/2026

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De renoncer au DPU dont est bénéficiaire la Commune sur la vente de Monsieur DAVAGNIER Loïc pour son bien cadastré 111 0B-0808, 111 0B-0963, 111 0B-0964 situé 248 RUE DES GRANGES PLAT DES GRANGES 73110 VALGELON-LA ROCHETTE au profit de la SCI CQMD 73.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'étude de Maître Arnaud HULIN, notaire à Grenoble (38).

Article 3 : La présente décision inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et au Trésorier Municipal.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 31 août 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- Services des domaines